L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

DUFOUR & LIMET, Éditeurs-Propriétaires,
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Edition Quotidienne:
1 an, $16; 6 mois, $8; 3 mois, $4; le numéro 10 cts.

Edition Hebdomadaire:
(Paraissant le Samedi)
1 an, $3; 6 mois, $1 50; 3 mois, $1 25.

TARIF D'ANNONCES.

Pour un carré (10 lignes) d'agathe solide: Première insertion, $1 50; pour chaque insertion subséquente, 75 cts.

Les annonces insérées à la première page, celle du titre, paient $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces insérées par intervalles paient également $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la première page, paient $20 le carré.

Escompte libéral au commerce, dans tous les cas.

Réclames, 20 cts la ligne.

ANNONCES AU MOIS.
Edition Quotidienne:

Carrés.	1 mois net.	2 mois net.	3 mois net.	6 mois net.	Un an net.
Un	$12	$22	$30	$50	$75
Deux	22	38	50	80	125
Trois	30	52	70	110	175
Quatre	38	67	90	140	225
Cinq	46	88	105	170	275
Six	54	98	120	200	325
Sept	60	106	135	230	365
Huit	65	115	150	260	420
Neuf	70	126	165	290	450
Dix	75	135	180	320	500
Onze	80	145	195	350	540
Douze	85	155	210	380	580
Treize	90	165	220	410	620
Quatorze	95	175	230	430	660
Quinze	100	185	240	450	700
Trente	175	330	450	750	1200

Edition Hebdomadaire:

Carrés.	1 mois	2 mois.	3 mois	6 mois.	1 an.
Un	$5 net.	$9 net.	$12 net.	$20 net.	$30 net.
Deux	9	16	20	32	50
Trois	12	22	28	44	70
Quatre	15	27	35	56	90
Cinq	19	32	42	68	110
Dix	30	55	75	120	200
Quinze	40	75	100	180	280
Trente	70	130	180	300	480

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. SANCAN, à Thibodeaux, pour les paroisses Lafourche et Terrebonne.
M. JUST COMÈS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
O. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIGAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. O. A. PEIRCE, Maître-de-poste à Plaquemines, paroisse Iberville.
J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETÉTIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Pacne Christian.
PHIL. BAUER, Ouest-Bâton-Rouge.
LAURENT CHÉRI, Plaquemines (Iberville).
J. A. BOYER, Moreauville (Avoyelles).
J. R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-poste à Jonesville (Texas).
WW. HUDSON, à Jeanerette, paroisse Ste-Marie.
EDGAR DELÉRY, Baie St-Louis (Mississippi).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $16 par an; édition hebdomadaire, $3). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

Manifestation Patriotique
—DES—
Alsaciens-Lorrains optant pour la nationalité française.

Conformément aux stipulations du traité de Francfort, les habitants des territoires cédés à l'Allemagne sont tenus de déclarer officiellement leur volonté de rester citoyens français, sous peine de perdre cette qualité, et d'être considérés par le gouvernement allemand comme citoyens allemands.

En conséquence, les Alsaciens-Lorrains, originaires des territoires cédés, qui résident à la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, doivent faire leur déclaration pardevant le consul de France, en cette ville.

Déjà, un grand nombre d'entre eux se sont présentés au consulat, où leur déclaration a été enregistrée. Mais le mouvement va revêtir un caractère patriotique, grâce à l'initiative de plusieurs membres influents de la colonie alsacienne-lorraine.

Dimanche dernier, ces bons citoyens, comprenant les devoirs que leur imposent d'impérieuses nécessités politiques, se sont réunis chez l'un d'eux, M. A. Walz, rue Conti, et ont jeté les bases d'une manifestation publique.

Un grand nombre de Français, des autres parties de la France, étaient présents à cette réunion; et les Alsaciens-Lorrains, faisant appel à la fraternelle sympathie qui doit unir tous les membres d'une même famille, leur ont demandé de les assister de leur présence dans l'accomplissement du devoir qui leur incombe.

En conséquence, les Alsaciens-Lorrains ont constitué un comité, et les Français en ont fait autant de leur côté. Chacun de ces comités a reçu pour mission d'organiser, d'un commun accord, une démonstration patriotique, dont la date est fixée au 25 août prochain. Le programme sera publié en temps utile. Voici les noms des membres des deux comités:

Comité Alsacien-Lorrain.

Officiers:

Président.................... H. SALOMON.
Vice-Président.............. A. WALZ.
Secrétaire.................... A. GEIST.
Secrétaire adjoint........... P. ISRAEL.
Trésorier..................... J. G. SPOR.
Assistant-Trésorier......... J. ISRAEL.

Comité Exécutif:

V. Nippert, K. Aigeyer, S. Aaron,
E. Schnedecker, Mathias Lévy, Léon Hirsh,
J. Augustin, Fa. Henry, Léon Hauptman,
A. Schwasb.

Vice-Présidents Honoraires:

Z. Rose, E. Ehrhard, L. Uter,
J. Helling, Kübler, Baptiste Riehl,
M. Hirsh, J. Lorber, N. Baumgarden,
J. Hibenid, J. Gross, A. Marechal,
D. Windling, J. Windling, D. Luberger,
Charles Yager, Joseph Wacher, F. Melchior,
E. Melchior, Nas. Warhert, E. Lischy,
Feirath, Z. B. Geier, Ed. Salomon,
J. L. Forser, R. Levy, Louis Levy,
J. Levy, J. Barguuder, A. Levy,
Moses Levy, Pierre Remy, B. Strauss,
Isaac Rass, M. Cinebourger, F. Fries,
M. Auguste, R. Jn Baptiste, J. Dilensaeger,
A. Smith, M. Neman, Jacques Alt,
P. Grandam, G. Reichenger, Jn-Bte Laurent,
P. Rey, J. Grasso, C. François,
L. Huric, J. Hubler, Louis Roth,
A. Schwasb, Otto Bussinger, F. Philippe,
I. Israel, J. P. Buckel, Chs. Barthelemy,
L. Kaugman, Benj. Beck, S. Remy,
L. Gruber, Leon Samuel, G. Samuel,
Alex. Appiel, J. Thibaut, J. Mailer,
G. Clauss, G. Steffel, J. Fichter,
J. Weber, Joseph Ebel, A. Stark,
M. Ruffenach, Jean Finck, G. Gueden,
I. Cahen, Vr. Conradd, Louis Ebert,
P. Marshal, F. Thompson, G. Mathis,
J. Mathis, Vr. Alo back, Léon G. Sell,
Joseph Levy, A. Hauzo, P. Ellmann,
Morris Weill, Dr L. Rossell, Chs. Munich,
Loui Schmidt, G. Schwab, Pierre Kopp,
J. Rahman, J. Samuel, Nas Muller,
Hubert Rolling, J. Rolling, Ch. Rolling,
Hy Rolling, R. Henry, Fred. Routnoeur,
Franc. Duvic, J. Aron, Marx Israel,
Chs. A. Le Jeune, Louis Eber, Jean Lavallée,
Benj. Blum, Ravile, Victor Antoine,
Chs. Antoine, Emile Giartner, J. B. Giartner,
Ed. Koch, Geo Kuster, Hyman Cohen,
Herm. H. Cohn, Jacques Abt, Chs. M. Huckel,
Jos. Batt, A. Dorveaux, J. Dreyfuss,
G. Miller, Jos. Mainoury, D. Ebrech,
Marel, L. Vancouis, Jac. Lehman,
J. Larch, F. Schaffman, B. Krieuer,
V. Jacques, Frantz, Hanso,
F. G. Uter, A. Routniann, G. Duvic,
Chs. Bauer, F. Fischter, Chs. Hahn,
M. Thipmacher, Chs. Pafut, Dr. Levy,
Pierre Houin, J. B. Klis, Alex. Schneider,
Benj. Weill, S. Cerf, B. Levy,
F. Ballinger, A. Schreiner, J. Heiss,
Louis Reder, S. Hayem, A. Hayem,
J. G. Bermel, P. Bernel, L. Hayem,
F. Nippert, N. Bauer, A. Simon,
J. Wendling, F. D. Wendling, Th. Wendling,
A. Samuel, A. Pratz, D. Gross,
C. Lazard, Benj. Worms, Leon Levy,
Cass. Levy, Felix Blum, Joseph Schmitt,
Felix Schmitt, Isaac Blum, Jos Grollemund,
Raoul Henri, Notin Antoine, Arthur Weill,
Jacques Masson, Alex Hemo, Geo. Henlly,
H. Christman, A. J. Aubert, J. M. Stork,
Dr. Bleicher, P. F. Jouvaux, J. Günther,
José Kuss, M. C. Kopp, Chs. Isidore,
Antoine Violet, J. B. Wittmann, Jas. Aubry,
J. B. Schelbel, F. Nippert, Antoine Jean,
Geo. Kiebeller, Fred. V. Clerc, Jules Heuri,
Nic. Amann, S. K. Loeb, Ignace Griner,
Joseph Duvic, George Meyer, Michel Heiser,
Carel Schmitt, Trechbuchler, M. Mellinger,
Laz. Levy, P. A. Lelong.

Comité Français.

PRESIDENTS HONORAIRES.

M. Fauconnet, consul de France; Mgr. Perche,
Felix Limet, Ant. Carrière, Felix Larue,
T. Dugazon, Jos. Girod.

PRESIDENT.
J. PASSAMA-DOMENECH.

VICE-PRESIDENT.
L. A. DE MONTLUZIN.

VICE-PRESIDENTS HONORAIRES.

Dr. Tonstre, A. Rochereau, S. Cambon,
M. A. de Lizardi, J. B. Moreau, Alex Marks,
Pierson, Ariel Gérard, Morris Lévy,
P. Godchaux, A. Vallon, A. Barbier,
Leonhet, P. Mémoli, Paul Allain,
J. B. Mondiegt, Jules Aldige, Aug. Domeau,
Dr de Roncé, O. Coustie, Gus. Fèvre,
E. Bouvier, C. Pyramme, P. G. Rousseau,
C. Baignons, G. Allard, Ernl. Marchand,
T. P. Carrère, Révd. T. Amoine, T. T. Marchand,
T. Chaplet, A. Thiaid, F. Piquet,
Ernest Merlin, J. Sabage, Alex. Levy,
Rd. Breo, De Labat Mahy, Rév. A. Duriet,
R. Lessiaisé, E. Marquaire, C. Carite.

G. Gast, P. Crabites, S. Hayem,
Eug. Prévost, R. Ducastaing, F. Tulagne,
D. A. Chaffraix, C. Jaufroud, G. L. Fèvre,
H. Dubos, C. Escomas, J. P. Emmanuel,
S. Cambon, F. Laborde, E. Boyle,
Jos. David, C. J. Dugazon, L. Gex,
E. Delavallade, R. Dugazon, F. Ilaux,
E. Brugier, Rév. Raymond, Louis Chaplin,
Michel Lasard, F. Phillipe, J. Labarre,
Eug. Antoine, Aug. Bérard, F. Blanc,
Ant. Labarre, E. P. Baneste, A. St-Marc,
L. Manuel, L. Vincent, Jean Elmes,
Chas. Gilbert, A. Paveille, L. J. Gex,
P. E. Israel, L. T. Jong, H. Gourlier,
J. Plaisant, P. Patelaut, C. Courtaux,
A. Dedeaume, C. Montenau, Rév. Feuron,
Rév. Gentreles, L. Godchaux, V. B. Barrasin,
Pierre Dufort, Rév. Millo, G. Colligon,
Aug. Thiery, N. Brière, A. Rougé,
F. G. Barrière, R. V. Audibert, E. de Gas,
Jos. Tretot, Théo. Gollain, V. Bernard,
V. Baronnes, Rév. Jourdan, M. Mestier,
Rév. Imbert, F. Fournier, C. Royer,
Jean Naumus, I. Picard, Paul Estebon,
A. Delpit, Gen. Buisson, E. Rousseau,
Rév. Mignot, Rév. Giraud, A. Masson,
De Lesseberoux, U. Larensaini, A. Dubernat,
M. Chauvière, B. Déndehaud, H. Helling,
V. Usanna, J. Lutton, Jos. Leblanc,
G. Chaguard, J. Derbès, Jr., B. Thiber,
L. Ballon, A. Brisac, Col. Ferrier,
Emile Lefranc, A. Commnié, Ed. Bonnecase,
A. Rousseiel, Louis Cheron, Ed. Larue,
Jules Dasos, M. Barthier, E. Pellet,
Rodrigues, J. P. Barrasin, R. Mathernas,
G. Lavie, B. Antony, Aug. Vignes,
F. Nueydan, L. Guerrouza, A. Brousseau,
Oscar Bada, L. Gallot, John Streuna,
J. Lapène, A. Ferré, D. Pechaix,
Jules Martin, Léon Martin, A. Desplons,
M. Godchaux, Ed. Danty, E. Fasch,
J. Baguè, R. Pochal, Arthur Jairy,
M. Elie, B. Laplace, Léon Mahl,
M. Roches, L. Dumestre, J. L. Tisset,
J. Sauvage, Dr. Dupaquier, P. Barthe,
Dr. Kunemann, P. Boissonneau, P. Casaubieli,
J. Seguin, A. Grillo, B. Castie,
L. Guirot, L. Vallon, J. B. Eugnard,
A. Cossac, E. Dubois, P. P. Chabert,
J. Rey, Roux-Rey, Léon Joubert,
H. Pédarré, A. Barbier, J. P. Carrère,
C. Chavannes, B. Salcy, E. Silvestre,
T. E. Benjour, F. Silvestre, J. Saget,
G. Bonnecarrère, M. Vergnole, Chas. Hémard,
Ach. de Gas, S. Laubannes, A. Casares,
F. L. Plage, J. O. Fascon, J. B. Mondiegt,
A. B. Camora, A. de Couvreur, Dr. Durac,
C. Watrigant, C. Landry, Dr. Berjot,
Dr. Maringer, Dr. Emeries, E. D. Lévy,
Sylv. Vergès, Prosper Lévy, Pauliagnu,
A. Guillemet, Albert Bloch, Prosp. Marshal,
F. E. Bralatour, V. Jacques, A. Lemoinne,
F. Delhomme, Mar. Majean, B. Casères,
J. Maillevin, H. Manuel, E. Marès,
E. Roques, Aug. Bené, A. Tass,
H. Billand, Erice Sembre, A. Jamon,
R. Luqeight, A. Anselme, J. A. Barby,
A. Paris, P. Quéru, Loubère,
L. Chapotel, Charpaux, N. Samuel,
C. V. Feulon, L. Pédelas, D. Weill,
Morris Weill, Gustave Weill, René Manent,
E. Lelen, Chs. Lacoume, G. Mayla,
Ed. Marx, Ern. Marx, Dr. de Sallèes,
St-C. Fourcade, Dr. Menon, Paul Villars,
E. Vayson, E. Barrière, P. Sestes,
F. Philippe, Jules Tardos, C. Wapler,
E. Naples, A. Nadal, Cissac,
Masson, Pinard, Cas. Renaud,
Jean Gougot, J. Arandin, Achille Lafon,
John Sallet, Pierre Lozes, Dom. Davezac,
H. Dantagnés, Charles Betat, P. Lemarque,
R. Lafontaine, Pierre Gerain, F. Courege,
F. St. Martin, J. P. Nandos, Honoré Thèze,
F. Brousse, Sylvain Blaton, Basile Debat,
Pierre Maille, Louis Dance, J. Maihos,
Delastereaux, J. P. Rovede, Camille Bores,
Irène Spule, Gme. Souié, André Mailhos,
J. P. Deuroux, Jean Labadie, Pierre Bertant,
A. Dumestre, J. Esquerre, P. C. Blanchin,
A. Grousseau, L. Grand, A. Rouyer,
Vinc. Micas, J. Brette, P. Bergé,
Hry. Hautot, B. Lafontaine, P. Canhapé,
P. Cazaux, T. Michon, N. B. De Pouilly,
T. P. Carrère, A. Bidault, Jr.,
J. Rouen, P. Lafitte de Ladebat,
Chs. Raymond, A. Hayem, A. Cabiro,
P. Lettelle, P. Laborde, L. Payiase,
A. Texier, Dom. Vergos, P. Boyrice,
C. Mandry, T. Lehman, A. Beauchange,
P. Daujran, V. Dubois, T. Souié,
Aug. Maudop, F. Bouaudin, By. St-Gesé,
Jos. Caillot, T. Segassie, J. Bourdonnay,
R. Devian, C. Balidd, G. Andrieu,
P. L. Daussat, Jean Fuse, J. M. Cossac,
J. P. Casabonne, L. D. Develle, J. M. Courret,
Labusquière, H. Camhouson, J. B. Lapayde,
D. Douce, A. J. Louis, H. Dollac,
Arn. Pommez, Eug. Neyrey, Ch. Trouilly,
J. Bouchoux, E. Ponean, Art. Lévy,
L. Dete, P. Randon, A. Tesson,
P. Macou, U. Lavasseur,
P. Barge, A. Gaudreau,
Hy. Chavigny, B. Cabirac, H. Desreux,
B. Lasterrades, H. Labasse, B. Marx,
E. Pouy, J. Perret, P. Ravin,
Jules Samuel, Léon Samuel, M. Voisin,
Ch. Kellerman, Casanbon, Delcros,
Ch. Vauthier, P. Carpentier, C. Alby de Bèze,
G. d'Autry, L. Jung, I. Vallon,
Le Villoux, H. Noiret, L. Laurent,
Dain, E. Chrétien, E. Eades,
E. Chasseau, B. Debat, Dr. Dupesquier,
Rév. Gouvenot, A. Rouxel, Pierre Mengelle,
S. Le Gardeur de Tilly, Le Mercier du Quesnay.

Secrétaires:

L. E. Marchand, E. Lefranc, C. de la Bretonne.

Comité Exécutif:

P. Mallard, Pierson, A. Gérard, Morris Lévy, Prosper Godchaux, Eugène Duval, Barbier, Leischer, P. A. Bidault, Rodrigues, J. Chaignard, J. B. Mondiegt, Philastre, A. Dudoussat.

Comité de Finances:

Rodrigues, P. Godchaux, J. B. Mondiegt, Morris Lévy.

Manifestation Patriotique des Alsaciens-Lorrains optant pour la Nationalité Française, avec le concours de tous les Français.

DIMANCHE, 25 AOUT 1872.

RENDEZ-VOUS.

Les sociétés, les organisations et les personnes participant à la Manifestation sont priées d'être rendues, à quatre heures et demie très précises, dans la rue du Canal, où elles prendront position dans l'ordre suivant:

RUE DU CANAL, COTÉ SUD.

Société Française de la Nouvelle-Orléans,—de la rue St-Charles à la rue des Remparts, la tête à la rue St-Charles.

Société Française de Jefferson,—de la rue St-Charles à la rue des Magasins, la tête à la rue St-Charles.

Délégations diverses,—de la rue des Magasins au fleuve, la tête à la rue des Magasins.

RUE DU CANAL, COTÉ NORD.

Les Alsaciens-Lorrains annexés,—de la rue Royale à la rue des Remparts, la tête à la rue Royale.

Le Comité Français, les Français et les amis de la France n'appartenant à aucune société régulière,—de la rue Royale au fleuve, la tête à la rue Royale.

Le Grand Maréchal et ses Aides, au pied de la Statue de Clay.

Les Maréchaux des diverses Sociétés sont priés de venir prendre les ordres du Grand Maréchal, dès leur arrivée au rendez-vous.

ORDRE DE MARCHE.

1. Le Grand Maréchal et ses Aides.
2. La Société Française de la Nouvelle-Orléans.
3. La Société Française de Jefferson.
4. Les Délégations diverses.
5. Les Alsaciens-Lorrains.
6. La voiture du consul de France.
7. Le Comité Français, les Français et les amis de la France.

ITINÉRAIRE.

Rue Royale jusqu'à la rue St-Louis, St-Louis à Vieille-Levée, Vieille-Levée à Ste-Anne, Ste-Anne à Chartres, Chartres à St-Pierre, St-Pierre à Bourbon, Bourbon jusqu'au Théâtre de l'Opéra.

N. B.—Arrivé devant le consulat de France, rue St-Louis, le Comité invitera M. le Consul à prendre place dans le cortège.

SALLE DE L'OPÉRA.

PLACES.

Sur la Scène.—M. le Consul de France, les Comités, les officiers et porte-drapeaux des diverses Sociétés.

Dans le Fond de la Scène.—Les musiques.

Aux Fauteuils d'Orchestre.—Les Dames Alsaciennes-Lorraines (premiers rangs) et les Alsaciens-Lorrains.

Premières.—Les loges et les fauteuils de galerie sont réservés aux Dames.

Secondes et Troisièmes.—Les membres des diverses Sociétés, les Français et les amis de la France, prenant part à la Manifestation.

OUVERTURE DES PORTES.

Les portes seront ouvertes à cinq heures, pour recevoir les Dames qui honoreront la solennité de leur présence.

Les membres du comité de réception se mettront aux ordres des Dames pour les accompagner à leurs places.

Après l'entrée du cortège, le Théâtre sera ouvert à toutes les personnes désireuses d'assister à la cérémonie.

CÉRÉMONIE.

1. Discours d'Ouverture.
2. Adresse au Consul de France par le Président du Comité Alsacien-Lorrain.
3. Allocution du Consul de France.
4. Signature de la Déclaration d'option pour la Nationalité française.
5. Présentation d'un Drapeau aux Alsaciens-Lorrains, au nom des Français de la Nouvelle-Orléans.
6. Ode à la France.

RÈGLEMENT D'ORDRE.

En raison des circonstances dans lesquelles se trouve aujourd'hui la France, la manifestation doit avoir un caractère absolu de gravité.

En conséquence:

1° Les drapeaux français porteront à l'extrémité de la hampe un crêpe noir flottant.

2° La cocarde tricolore qui sera le signe distinctif des personnes prenant part à la manifestation portera un nœud en crêpe noir.

3° Les musiques des diverses Sociétés participant à la cérémonie s'abstiendront de jouer aucun hymne national ou patriotique, dont les paroles, présentes à tous les souvenirs, seraient un contraste pénible avec la situation malheureuse dans laquelle se trouve, aujourd'hui, la France.

4° Pendant la durée de la cérémonie, les interruptions et les cris sont formellement interdits.

5° Il est expressément défendu de fumer dans l'intérieur de la salle, sur la scène, dans les foyers, dans les vestibules, etc. L'administration de l'Opéra, en accordant la salle, a fait de cette interdiction une condition formelle et absolue.

6° Les commissaires veilleront au strict maintien de l'ordre.

7° La cérémonie étant d'un caractère privé, les commissaires auront le droit, le cas échéant, de refuser l'entrée de la salle.

8° Les personnes qui seront admises prennent, par le fait seul de leur présence, l'obligation tacite de se soumettre au présent règlement et à tels avis qui seraient donnés par les commissaires.

9° Les cas non prévus seront décidés sans appel par le président du comité.

Au nom du Comité Français, Le Président	Au nom du Comité Alsacien-Lorrain, Le Président
J. PASSAMA-DOMENECH	H. SALOMON.

Avis aux Alsaciens-Lorraines.—Le Président du comité Alsacien-Lorrain porte à la connaissance de ses compatriotes les renseignements ci-après, dans le but d'assurer le bon ordre de la manifestation.

1° Les dames Alsaciennes-Lorraines sont priées de se rendre directement à l'Opéra, à cinq heures, munies de l'insigne fourni par le comité.

2° Les premiers rangs des fauteuils d'orchestre sont réservés aux dames Alsaciennes-Lorraines.

3° Les Alsaciens-Lorrains se réuniront dans la rotonde de l'Hôtel St. Louis, à trois heures.

4° A leur arrivée dans la salle de l'Opéra, ils prendront place aux fauteuils d'orchestre qui leur seront réservés.

5° Pour la déclaration d'option, les dames monteront les premières sur la scène, dix par dix, accompagnées par les commissaires, signeront, et regagneront leurs places.

6° Après les dames, les hommes monteront dix par dix, et, la signature donnée, reviendront à leurs places aussi rapidement que possible.

17 août— Le Président, H. SALOMON.

Aux Français et aux Amis de la France.—Le Comité Français invite les Français présents à la Nouvelle-Orléans et les amis de la France à assister à la manifestation du 25 août.

Il espère que tous les Français se feront un devoir de donner, dans cette circonstance, à leurs compatriotes d'Alsace-Lorraine, un témoignage de fraternelle sympathie.

Les dames de la Nouvelle-Orléans sont spécialement priées d'honorer cette solennité de leur présence. Les premières leur seront réservées. La salle sera ouverte pour les dames à cinq heures précises.

Les personnes qui voudront se joindre au cortège sont priées de se munir d'une cocarde tricolore portant un nœud de crêpe noir.

Au nom du comité,
Le Président,
17 août J. PASSAMA-DOMENECH.

Comité de Réception et d'Ordre.

Président honoraire: M. A. DE LIZARDI.
Président: ACHILLE DE GAS.

Dr. Tonstre, Thos Brulatour, J. B. Camora,
Ernest Merlin, P. Boissonneau, Eug. de Roaldès,
Gaston Salomon, A. Nadal, George Larue,
St-Cyr Fourcade, E. Masson, E. L. de Ladebat,
C. Wapler, J. Vallon, E. Naples,
Laborde, Charpaux, Eugène Jacob,
Le Mercier du Quesnay, Leblanc,
Brice Sembre, A. de Montluzin, A. Dudoussat,
P. P. Chabert, E. Marchand, Jules Dasos,
P. Godchaux, Emile Lévy, E. Damien,
A. Grillo, Roux-Rey, F. Fasch,
Léon Joubert, E. Barrière, Dr. Durac,
H. Cheurant, L. Uter, fr., O. Uter,
John T. Fegel, L. Manuel, Victor Brisssia,
A. Perec, U. Allard, A. Thèze,
Prosper Lévy.

N. B.—Les membres de ce Comité sont priés de se réunir au Théâtre de l'Opéra, jeudi prochain, 22 août, à 7 heures précises du soir.
17 août—

APPEL DU COMITÉ ALSACIEN-LORRAIN.

Aux Alsaciens-Lorrains qui résident à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane et les Etats voisins.

Chers compatriotes,

Les conséquences funestes de la guerre avec l'Allemagne, nous imposent un pénible et douloureux devoir!

Nés Français, la loi de la force nous contraint à affirmer notre foi patriotique, à sauvegarder notre qualité de citoyens français. Vous connaissez les stipulations du traité de Francfort. Elles nous obligent à déclarer que nous voulons vivre et mourir Français, que nous voulons rester fidèles à la patrie.

Nos âmes ne doivent pas faiblir à l'heure de l'épreuve. Venons tous affirmer notre nationalité, et déclarer que nous voulons rester des enfants de la France!

Le 25 août prochain, nous ferons, devant le représentant du gouvernement français, notre déclaration d'option pour la nationalité française.

Que tous les fils de l'Alsace et de la Lorraine, se joignent à nous! Qu'ils accourent, au nom des traditions de vaillance, d'honneur, de patriotisme, dans lesquelles se symbolisent les deux grandes provinces françaises de l'Est.

Et vous, femmes alsaciennes et lorraines! Venez déclarer aussi que vous voulez rester françaises. En apprenant que vous avez accompli le grand devoir patriotique, celles qui ont vu leurs foyers envahis, leurs maisons détruites, et, qui, à l'heure du danger ont donné de si héroïques preuves de l'élévation de leurs âmes, celles-là se sentiront consolées. Pensez à elles! Pensez à ces nobles femmes de l'Alsace et de la Lorraine qui supportent si héroïquement les rigueurs de leur sort, et vos cœurs seront fortifiés!

Alsaciens-Lorrains, nous vous donnons rendez-vous, au 25 août.

Pour le comité,
H. SALOMON, président.
A. GEIST, secrétaire.

APPEL DU COMITÉ FRANÇAIS.

Aux Français qui résident à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane et les Etats voisins.

Français,

Nos malheureux compatriotes d'Alsace et de Lorraine, désireux de conserver leur titre et leurs droits de citoyens français, doivent se réunir, le 25 courant, pour aller signer au Consulat de France l'*acte d'option de nationalité*, prescrit par le traité de Francfort.

Donnons leur, ce jour-là, un éclatant témoignage de notre fraternelle sympathie.

Formons à ces nobles déshérités une garde d'honneur de tous ceux de nos Français par [illegible]

Qu'à l'heure de l'épreuve, ils sentent à leurs côtés des milliers d'amis qui les encouragent de leur présence [illegible] rent, à force de dévouement, [illegible] nir que les [illegible] bre!

En conséquence, [illegible] les Français et tous les amis de la France quel que soit le lieu de leur [illegible] trouver, le 25 courant, à [illegible] léans, pour [illegible] Alsaciens-[illegible] de la F[illegible] Dès [illegible] lieu du [illegible]

Pour le Comité Français, [illegible]
L. E. Ma[illegible]
Secrétaire.

Ainsi qu'on l'a vu dans les lignes qui précèdent, la manifestation des [illegible] aura lieu [illegible] Tout fait présager qu'elle sera imposante. Dans la douloureuse situation que les funestes conséquences de la guerre ont faite aux citoyens originaires des territoires annexés à l'Allemagne, tous les Français se feront un devoir de donner à leurs compatriotes malheureux un témoignage de sympathie. L'éloignement de la Mère-Patrie rend, pour eux, plus impérieux encore l'accomplissement du devoir patriotique.

La dernière Loi d'Election du Congrès.

Cette loi, passée à la dernière session du Congrès, a fait plus de bruit qu'elle n'aurait peut-être dû en faire, car loin d'être une première loi sur cette matière, ou une loi originale, elle n'est qu'un amendement à une loi du 28 février 1871, laquelle loi n'était elle-même qu'un amendement à la loi du 31 mai 1870. Le texte de toutes ces lois est fort étendu et se divise en nombre de sections. C'est tout un code spécial et, si nous le reproduisions en entier, peu de gens auraient le courage de le lire, et notre peine serait perdue. Il nous suffira de dire à cet égard que les élections congressionnelles ou fédérales étaient déjà protégées d'une manière assez notable avant l'amendement que M. Kellogg a fait passer avec beaucoup de difficulté dans les deux Chambres du Congrès immédiatement avant leur ajournement final. Le Congrès y a résisté tout d'abord parce qu'il a vu que l'amendement n'avait qu'un but, celui de favoriser la réélection de Grant dans l'Etat de la Louisiane, car la Louisiane est le seul Etat peut-être où les intrigues d'un gouverneur ouvertement opposé à Grant, pouvaient faire échouer cette réélection.

Pour ne pas surcharger cet article de détails tout procéduriers qui auraient bientôt épuisé la patience de nos lecteurs, nous nous bornerons à noter les différences qui existent maintenant entre la loi amendée dernièrement et la loi de 1871. On verra que si elle est plus complète aujourd'hui dans sa force, elle ne manquait pas d'une certaine rigueur auparavant, et que même dans son ancienne teneur, là du moins où elle était applicable, elle n'eût pu être éludée facilement par le gouverneur Warmoth ou toute autre autorité d'Etat.

Toute la force de l'amendement Kellogg consiste dans la généralisation de la surveillance concernant les opérations de l'enregistrement et de l'élection. L'ancienne loi portait que si dans les villes ou bourgs ayant 20,000 habitants, deux citoyens seulement, faisaient connaître par écrit à la cour de circuit des Etats-Unis du ressort de la dite ville ou du dit bourg, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement et de l'élection, il serait du devoir du juge de la dite cour de circuit, dix jours au moins avant l'enregistrement ou dix jours au moins avant l'élection, s'il ne s'agissait pas d'enregistrement, d'ouvrir sa cour dans l'endroit le plus convenable de dit circuit et de nommer deux citoyens, résidents de la dite ville ou du dit bourg, représentant différents partis politiques, sachant parler et écrire l'anglais, les quels citoyens seraient connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

On voit par cet extrait dégagé de tout jargon légal, que dans la loi antérieure il était question seulement de villes ou de bourgs ayant au moins une population de 20,000. Ainsi la surveillance ne serait exercée que dans ces villes, et là où ces villes ou bourgs n'existent pas comme en Floride, il n'y aurait pas eu de surveillance du tout.

En Louisiane, il n'y aurait eu de surveillance que dans la paroisse d'Orléans, paroisse tout entière occupée par la ville. En supposant qu'il y ait 35,000 électeurs à la Nouvelle-Orléans et 100,000 dans les autres paroisses de l'Etat, la surveillance ne se fut exercée que sur un quart de la classe électorale. Il est évident que cela eut été insuffisant et que les fraudes eussent pu se commettre sur une échelle assez vaste pour annihiler, deux ou trois fois pour une, le vote de la ville. La précaution était donc illusoire et c'est à cela que le Congrès a remédié en décrétant que lorsque dans un comté ou une paroisse, ou dans un district congressionnel, 10 citoyens connus feront savoir au juge de la Cour de circuit des Etats-Unis, avant tout enregistrement de votants précédant une élection de représentants au Congrès, ou avant toute élection, leur désir de faire garder et surveiller les opérations de l'enregistrement ou de l'élection, il sera du devoir du dit juge de la Cour de circuit, d'ouvrir sa Cour dans l'endroit le plus convenable du district 10 jours au moins avant le dit enregistrement ou la dite élection, et de nommer et commissionner, sous le sceau de la dite Cour, pour le district d'élection dont il s'agit ou le précinct de vote, deux citoyens, demeurant dans le dit district d'élection ou le précinct de vote de la dite comté ou de la dite paroisse, qui représenteront différents partis politiques, qui pourront parler et écrire l'anglais et, qui seront connus et désignés comme contrôleurs ou inspecteurs d'élection.

Par cette nouvelle disposition, la surveillance sera générale, complète; pas un précinct, pas un poll ne pourra y échapper, et dans les Etats, quelle que soit leur population, pourront en profiter. Il est vrai qu'il faudra que la demande de contrôle ou de surveillance soit faite par 10 citoyens connus au lieu de deux; mais on sait que ce changement à la loi du 28 février 1871, n'a été introduit que pour donner satisfaction à certains membres du Congrès qui étaient opposés à l'amendement Kellogg. Le changement, du reste, est insignifiant, car il se trouvera partout plus que 10 citoyens, dans des communes de citoyens qui signeront avec empressement la demande de surveillance au juge. Il ne sera donc pas plus difficile d'avoir 10 postulants que deux.

L'abréviation [illegible] ainsi l'addition de la part des deux contrôleurs ou inspecteurs nommés par le juge. Par l'amendement, il faudra que ces deux fonctionnaires soient résidents du district d'élection, précinct ou poll et qu'ils soient dûment électeurs au moment de leur nomination. Il en sera ainsi pour les députés marshals qui devront, au moment de leur nomination, être dûment électeurs dans le comté, la paroisse, le district ou le précinct où ils devront exercer leurs fonctions. Ce sont-là des garanties morales qui n'étaient pas requises dans l'acte non amendé.

L'amendement porte en outre que le commissaire, dont il est question dans l'ancienne loi, sera nommé aussitôt que possible après l'adoption du présent acte, si toutefois il n'a pas déjà été nommé. Tout juge de Cour de Circuit des Etats-Unis sera requis de désigner un ou plusieurs juges des Cours de District dans son circuit, qui seront chargés de remplir les fonctions prescrites par cet acte et par l'acte dont il est un amendement.

A part les différences que nous venons de signaler et qui ont leur prix, l'amendement se tait sur le reste de la loi de 1871, dont les sévérités ne sont pas à dédaigner. Ce Commissaire sera le surveillant en chef, choisi parmi les officiers des Cours de Circuit; sa mission sera de préparer et de fournir tous les livres, blancs et instructions nécessaires pour les deux inspecteurs ou contrôleurs du comté, précinct ou poll dans son district. Il recevra toutes les demandes pour remplir ces places et les présentera au juge deux balles informations qu'il jugera à propos de lui donner. Il recevra, conservera et enregistrera tous serments d'office des dits contrôleurs ou inspecteurs d'élection, de tous députés-marshals spéciaux nommés en vertu de cet acte; il recevra tous certificats, retours, rapports et papiers de tout genre requis par le même acte.

En ce qui concerne l'enregistrement des votants, les deux contrôleurs ou inspecteurs rempliront les devoirs suivants: Ils assisteront à toutes les opérations de l'enregistrement dans tous les lieux indiqués, et ils contesteront, s'il le jugent à propos, les droits des postulants à l'inscription; ils tiendront registre des contestations et en enverront la liste au marshal qui la transmettra au commissaire ou surveillant en chef.

Les deux inspecteurs d'élection sont particulièrement chargés de revoir et reconnaître dans leur comté, précinct ou poll chaque *bulletin de vote*, quelque soit l'endroit où il sera déposé et de quelle que soit la boîte où il aura été introduit.

L'Etat [illegible] nécessaire pour les cas où les élections locales et d'Etat auraient lieu en même temps que les élections congressionnelles, ce qui arrivera pour la Louisiane en vertu d'une résolution passée par le Congrès, sur les recommandations et instances de M. Kellogg.

Les deux inspecteurs surveilleront les élections comme ils auront surveillé l'enregistrement en tenant compte des contestations, s'il y en a; ils se tiendront là où seront les boîtes à l'ouverture des polls et y resteront jusqu'à ce que tous les bulletins soient comptés, les opérations achevées, les certificats ou retours délivrés, soit que ces certificats ou retours soient requis en vertu des lois des Etats-Unis, soit qu'ils soient requis en vertu des lois territoriales, municipales ou d'Etat.

Ils devront en outre dans les bureaux d'enregistrement ou dans les collèges électoraux, se tenir là où ils se croiront le plus avantageusement placés pour contrôler, surveiller et suivre les opérations.

Voici maintenant les règles que devra observer le marshal des Etats-Unis dans l'accomplissement de ses devoirs: sur la demande écrite d'au moins deux citoyens domiciliés dans la ville ou le bourg, il devra nommer des députés marshals spéciaux pour aider et assister les inspecteurs d'élection dans la vérification des listes dressées en vertu de cet acte; ces députés devront assister aux opérations de l'enregistrement des votants et aux opérations électorales dans chaque district ou précinct;

Et le marshal et ses députés généraux et députés spéciaux, auront le pouvoir et les députés spéciaux seront, le devoir, de maintenir la paix, d'appuyer et de protéger les inspecteurs d'élection, de maintenir l'ordre dans les bureaux d'enregistrement et aux polls, d'empêcher les enregistrements et les votes frauduleux ou la conduite frauduleuse d'un officier d'élection, et immédiatement soit au bureau d'enregistrement soit aux polls ou ailleurs, avant ou après ou pendant l'enregistrement ou le vote, d'arrêter et de mettre sous garde, avec ou sans forme de procès, toute personne qui commettra ou tentera de commettre, un des actes ou une des offenses, prohibés par cet acte ou l'acte amendé par celui-ci, qui commettra une offense quelconque contre les lois des Etats-Unis, pourvu, cependant, que ces actes ou offenses aient été commis en présence du marshal, d'un de ses députés généraux ou spéciaux, ou des inspecteurs d'élection et ces derniers en l'absence des députés marshals auront les mêmes devoirs et les mêmes pouvoirs qu'eux.

Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage pour montrer que la loi du 28 février 1871 était déjà passablement rigoureuse et qu'on ne trouve guères de nouveau et de vraiment important dans l'amendement Kellogg que la généralisation de la mesure de protection et l'application de cette mesure aux comtés, aux précincts, aux polls et non aux villes et aux bourgs seulement ayant une population de 20,000 au moins. Mais cette différence est capitale et assure ou devrait assurer, ce nous semble, l'indépendance et la pureté du vote dans tous les Etats en matière au moins d'élections congressionnelles.

BUREAUX
DE LA
Compagnie d'Assurance Atlantic
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Nlle-Orléans, 3 juillet 1872.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

ETAT:

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

DIRECTEURS.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DE LA —
Nouvelle-Orléans.

DOUZIEME ETAT ANNUEL, 1872.

[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 12 janvier A. D. 1872.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible]

— DIRECTEURS —

Geo. Urquhart, ... [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DES —
Marchands de la Nlle-Orléans,
No 106 RUE DU CANAL.

[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et souscrit pardevant moi, le [illegible] juin 1872.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible]

— Directeurs —

[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Company.

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

[illegible]

CHAS. BRIGGS, President.
J. P. ROUX, Secretary.

[illegible]

Money—Money.
[illegible] TO LOAN.

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE.

DUFOUR & LIMET, Publishers.

OFFICE—No. 73 CHARTRES STREET.

—TERMS—

Rates of subscription—Daily, per annum, $16; half-yearly, $8; quarterly, $4.

Price of the Paper—Single copies, Ten cents.

Weekly—Per annum, $3; half-yearly, $1 50; quarterly, $1 25.

RAILROADS.

The New Orleans, Mobile and Texas Railroad,

[illegible]

G. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
CHAS. L. FITCH, General Passenger Agent.

CHANGE OF TIME.

On and after JUNE 2, 1872, trains of the

Great Jackson Route,

(New Orleans, Jackson and Great Northern, Mississippi Central, and Mississippi and Tennessee Railroads,)

Will Depart and Arrive as follows:

[illegible]

THREE TRAINS DAILY. QUICKEST TIME from New Orleans to NEW YORK, CHICAGO, ST. LOUIS, LOUISVILLE, and all Intermediate Cities, Villages and Stations.

PULLMAN'S PALACE DAY and SLEEPING CARS from New Orleans to Memphis, [illegible] and Louisville, without change.

[illegible]

PLEASURE EXCURSIONS
TO AND FROM
CARROLLTON.

[illegible]

New Orleans, Mobile and Texas Railroad.

LOUISIANA DIVISION.

[illegible]

G. W. R. BAYLEY, General Superintendent.
CHAS. L. FITCH, General Passenger and Ticket Agent.

Pontchartrain Railway.

[illegible]

THEO. J. HEINTZ, Gen'l Superintendent.

GEO. MERZ,
OLD BASIN BREWERY,
[illegible]

New Orleans Mutual Insurance Company,
CORNER CANAL AND CAMP STREETS.

TWELFTH ANNUAL STATEMENT.

[illegible]

STEAMSHIPS.

For New York.

SAILING EVERY SATURDAY.

[illegible]

Comprising the first-class Steamships

SHERMAN..............Capt. THOS. HALSEY.
GEN. MEADE..............Capt. A. W. SAMPSON.
UNITED STATES..............Capt. H. R. COWELL.
MISSISSIPPI..............Capt. W. P. [illegible]
WESTERN METROPOLIS...Capt. H. S. QUICK.
EMILY B. SOUDER...Capt. R. F. BURGESS.

Sailing from New York and New Orleans [illegible] the steamship

WESTERN METROPOLIS,
H. S. QUICK, Commander,

will leave her wharf, opposite Jackson street, on Sunday, August 25, at 8 A. M.

These steamers have superior accommodations for passengers.

CABIN PASSAGE.............................. $60 00.
STEERAGE PASSAGE.............................. [illegible]

[illegible]

JOHN H. LUDWIGSEN, Agent,
No. 100 Common street.

The steamship SHERMAN will follow on SATURDAY, August 31 at 8 A. M.

For New York Direct.

Cromwell Line.

This line is composed of the following steamers—
GEO. WASHINGTON, [illegible]
GEO. CROMWELL, [illegible]

The Steamship
GEO. WASHINGTON,
[illegible] Commander,

will leave her wharf, foot of Toulouse street, Saturday, August 24, at 9 A. M.

[illegible]

ALFRED MOULTON,
[illegible] Carondelet street.

For Philadelphia, via Havana.

To sail on THURSDAY, August [illegible], at 8 P. M.

[illegible]

WM. CREEVY, Agent,
Corner Carondelet and Gravier streets.

Amateurs' Central Depot,

56......ST. CHARLES STREET......

F. CHARLEVILLE.

SPORTSMEN'S HEADQUARTERS

FISHING TACKLE.

[illegible]

HILL'S EXTRA GOLD PENS.

FACTORY,
Corner St. Charles and Commercial Place, NEW ORLEANS.

All styles Pens and Holders made—[illegible]

[illegible]

Steam Variety Wood Works,

T. E. M. SMITH, Proprietor,

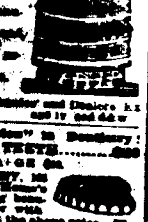

LUMBER DRESSING, STRAIGHT AND CIRCULAR SAWING, WOOD TURNING, etc. [illegible]

[illegible]

Dr. Chas. Marmillied, Dentist,

[illegible]

Dr. CHAS. E. KELLS,
DENTIST.

OFFICE and RESIDENCE No. 14 [illegible]

TEETH EXTRACTED WITHOUT PAIN under the influence of NITROUS OXYD GAS.

E. DECHAMPS,

No. 20......ST. LOUIS STREET......No. 20
NEW ORLEANS.

Direct Importer of

French Wines and Brandies

CORDIALS, SWISS ABSYNTH, KIRSCHWASSER,

Fruits in Brandy, Fruits in their Juice,

DOMESTIC LIQUORS, ETC.

The only Agent in the United States for the sale of the [illegible] BITTERS.

To Rent.

HOUSE No. 22 Barrack street, between Bourbon and Dauphine, suitable for a small family. [illegible] N. O. BEE.

For Rent.

[illegible] Esplanade [illegible] N. O. Bee.

To Rent.

THE [illegible] FRAME HOUSE, at the corner of Kerlerec and Dorgenois streets, [illegible]

For Sale.

A FINE SUMMER RESIDENCE, FURNISHED, with a Farm of [illegible] Acres, [illegible] Covington, [illegible]

Just Published. 200th Edition.
MANHOOD.

Corrected and revised by the author, E. de F. Curtis, M. D. F. R. C. S.

[illegible]

LEEDS'S FOUNDRY,

ESTABLISHED IN 1825.

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,

[illegible]

GAS FITTER AND DEALER IN GAS FIXTURES, etc. [illegible]

To the Public and Tax-Payers.

JOHN T. DUFOUR,

60......EXCHANGE ALLEY......60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of overcharged assessments; corrects errors of assessments, etc. [illegible]

CASSIDY & MILLER,

[illegible] St. Charles Street, New Orleans.

[illegible]

MONEY CANNOT BUY IT!

FOR SIGHT IS PRICELESS!!

IF YOU VALUE YOUR EYESIGHT USE THESE PERFECT LENSES.

[illegible]

MANUFACTURED BY
J. E. [illegible] & CO., OPTICIANS,
NEW YORK.

[illegible]

Tennessee Sugar Kettles,

From the celebrated STACKER IRON WORKS.

[illegible]

Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS.
[illegible] CANAL STREET.

[illegible]

Office Louisiana Branch
MOUND CITY
Life Mutual Insurance Company
OF ST. LOUIS, MO.

Officers:

JAMES R. HARD, President.
A. M. [illegible], Vice President.
S. W. LOMAX, Secretary.
[illegible], General Agent.

LOUISIANA BRANCH:

[illegible]

MEDICAL EXAMINERS:

[illegible]

DIRECTORS:

[illegible]

TWENTY-THIRD ANNUAL STATEMENT
— OF THE —
Crescent Mutual Insurance Co.

[illegible]

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, [illegible]

W. V. EVANS,
Second Justice Peace, Parish of Orleans.

[illegible]

TRUSTEES:

[illegible]

ON MARRIAGE.

[illegible] Address, HOWARD ASSOCIATION, No. 2 South Ninth street, Philadelphia, Pa.

The Crescent City Illustrated.

CONTAINING THE COMMERCIAL, SOCIAL, POLITICAL AND GENERAL HISTORY OF NEW ORLEANS,

[illegible]

A Map and a General Strangers' Guide.
BY JEWELL & PRESCOTT.

[illegible]

Sugar, Molasses and Syrups.

[illegible]

$1,000 REWARD

[illegible]

All Humbugs Set Aside!

[illegible]

Drug Store at Bay St. Louis.

[illegible]

Shakespeare Foundry,

[illegible]

NEW ORLEANS.

SHAKESPEARE, SMITH & CO.

[illegible]

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans.

No. 61 Camp street.

NEW ORLEANS, Jan. 21, 1872.

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement [illegible]

[illegible]

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. [illegible]

[illegible]